



PROCES-VERBAL

Conseil intercommunal de

l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Mercredi 24 juin 2026 à 19h30 à l'Aula du Collège Derrière la Tour (DLT)

No 19

Présidence : M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents : MM. Laurent Cosendai, Matteo Guagenti et Nicolas Schmid
Mmes Brigitte Estoppey, Valérie Hadorn, Jocelyne Pfander et Sophie Quillet

Excusés : M. Tony Kaeser
Mme Martine Roux

Délégation fixe

Présents : Mme Stéphanie Jan
MM. Lionel Bussard, Olivier Cherbuin, Christian Cosendai, Nicolas Pilet et Michel Wirz

Excusés : MM. Marcel Gut-Lacôte et Alain Sumi

Absente : Mme Monique Picinali

Délégation variable

Présents : Mmes Sophie Bigler Buser, Malgorzata Binggeli, Brigitte Dumasdelage, Mireille Gentil, Dominique Gilliand, Chams Moughnime, Sophie Oguey, Sandra Savary, Cassandra Schreih et Evelyne Wolf
MM. Philippe Charmoy, Christophe Gilliand, Alexandre Godel, Serge Grognez, Johann Indermühle, François Vessaz et Jean-Claude Villiger

Excusés : Mmes Johanne Escher, Emilie Losey et Christel Pahud
MM. Valentin Pagani, Etienne Thévoz et Yves Vodoz

Absents : Mmes Isabelle Bärtschi, Anaïs Bidiville et Carole Marmy
MM. Yann Andrey, Luis De Maria Franco, Rafael Donadello, Houcine Louati et Yannick Moser

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : Mme Nadège Bulliard

Ouverture

Il est 19 heures 35 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Les Conseillères et Conseillers ayant signés une liste de présence à l'entrée de la salle, il n'y aura pas d'appel initial. Mmes Johanne Escher, Emilie Losey et Christel Pahud, ainsi que MM. Marcel Gut-Lacôte, Alain Sumi, Valentin Pagani, Etienne Thévoz et Yves Vodoz sont excusés. Mmes Monique Picinali, Isabelle Bärtschi, Anaïs Bidiville et Carole Marmy, ainsi que MM. Yann Andrey, Luis De Maria Franco, Rafael Donadello, Houcine Louati et Yannick Moser sont absents.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue la présence de :

- M. Pierre-Alain Lunardi, directeur de l'ASIPE,
- M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles,
- M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne,
- Mme Sabine Rapin-Correvon, future Municipale de Payerne en charge des écoles.
- Mme Cécile Oppliger, responsable des bibliothèques de l'ASIPE

Il excuse l'absence de :

- M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges,

M. Charmoy demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 28 mai 2026
2. Communications du bureau et courrier reçu
3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal
4. Communications du Comité de direction (CoDir)
5. Préavis No 1/2026 : Révision partielle du règlement du personnel, s'agissant de l'affiliation volontaire à la Caisse intercommunale de pension
6. Préavis No 3/2026 : Crédit de construction d'un bâtiment scolaire et parascolaire à Corcelles-près-Payerne
7. Divers et propositions individuelles

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 28 mai 2026

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément. Il n'y a pas de remarque sur le PV en lui-même. M. Charmoy passe au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. M. Charmoy remercie Mme Bulliard pour la rédaction du PV.

2. Communications du bureau et courriers reçus

Néant.

3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal

Néant.

4. Communications du Comité de direction (CoDir)

Néant

5. Préavis No 1/2026 : Révision partielle du règlement du personnel, s'agissant de l'affiliation volontaire à la Caisse intercommunale de pension

Le Président passe la parole à M. Christophe Gilliand qui fait lecture des conclusions de la Commission Technique. La CoFin rejoint les conclusions de la CoTech.

La discussion est ouverte.

Mme Pfander dit que cette proposition concerne les employées qui ont des très petits salaires, et donc une perspective de petite rente AVS. Cela pourrait constituer un petit pécule pour la retraite. Certaines personnes cumulent plusieurs emplois à temps partiels, ce taux leur donnerait le droit de cotiser à la LPP si elles n'avaient qu'un employeur, mais souvent ce n'est pas le cas. Le règlement du personnel actuellement en vigueur ne permet pas de s'affilier de manière volontaire. En temps que collectivité publique, l'ASIPE doit être un exemple.

M. Vessaz dit que la CoFin s'est ralliée aux conclusions de la CoTech et a proposé de refuser ce préavis. Si tous les employés de l'ASIPE touchés par ce cas de figure venaient à s'affilier à la LPP, cela représenterait un montant annuel d'environ CHF 27'000.00. C'est une question de principe. Cela fait plusieurs séances de Conseil que l'on parle des charges de l'ASIPE qui augmentent drastiquement. Il faut être conséquent. Si on dit qu'il faut faire attention à toutes les dépenses, il faut s'y tenir. L'ASIPE a déjà une politique employeur qui est très bien pour les employés. Il y a eu une amélioration pour grands nombres de collaborateurs lors de l'intégration de l'ASIEGE (car le meilleur des deux systèmes entre l'ASIPE et l'ASIEGE a été appliqué), les salaires sont basés sur l'échelle de l'Etat de Vaud. Il y a déjà eu plusieurs revues à la hausse ces dernières années. Le seul point positif de ce préavis, ça serait de fidéliser les employés qui ont des petits revenus, mais stratégiquement, il n'y a pas vraiment d'intérêts à fidéliser ces employés-là. Sur 15 personnes concernées par cette mesure, plus de la moitié n'ont pas répondu. Dans les réponses, il y a eu un non et quelques oui. Il n'y a pas de volonté de la part des employés. Le prochain CoDir pourra retravailler le règlement du personnel et y inclure cet article, mais dans l'immédiat, il faut refuser.

Mme Pfander dit que même si cela ne concerne que 7 personnes, cela vaut la peine de faire un petit effort. C'est déjà un besoin.

M. Schmid dit qu'il savait que ce sujet allait soulever des opinions différentes. Le CoDir a la conviction que l'ASIPE doit faire preuve d'exemplarité et de soutien pour ces gens-là. Si on réfléchit en termes de société et de collectivité publique, si les personnes concernées arrivent à la retraite et ont besoin d'aide, c'est quand même la collectivité publique qui va payer. L'article 3 du règlement sur le personnel évoque l'égalité de traitement au sein de l'ASIPE. C'est dans ce sens que cette démarche est proposée. C'est une mesure assez ouverte car elle est non contraignante et non obligatoire. Le CoDir invite les Conseillères et Conseillers à soutenir ce préavis.

Mme Dumasdelage dit que c'est une super démarche, si tous les employeurs pouvaient le faire, cela serait merveilleux. Elle a envie de remercier le CoDir, si cela passe, de mettre cela en place pour les employés.

Mme Mougime soutient le préavis et trouve cette proposition tout à fait louable.

M. Vessaz dit que l'ASIPE est déjà un employeur modèle. Le système de l'état de Vaud offre de supers conditions, l'ASIPE prend en charge 2/3 de la LPP de ses employés. Ce sont de très bonnes conditions par rapport au secteur privé ou ces prestations ne s'appliquent quasiment pas. En l'état, et vu les finances de l'ASIPE, cela ne serait pas raisonnable.

M. Godel rejoint M. Vessaz. On n'est pas là pour faire une Xème révision de la LPP. Si c'est accepté à l'ASIPE, cela va créer un précédent et on devra faire pareil dans toutes les communes de l'ASIPE. Ce n'est pas le bon moment, M. Godel refusera ce préavis.

Mme Jan, qui est Municipale à Trey, dit que sa commune n'a pas de gros moyens, mais que ce système est déjà en vigueur depuis le début de la législature. Elle pense qu'il faut faire un effort au sein de l'ASIPE.

Mme Schreih dit qu'il ne faut pas prendre l'exemple des employeurs privés pour dire qu'ils ne font rien, et se baser là-dessus. On est là pour faire bouger les choses.

Mme Pfander dit que la commune de Villarzel est en pourparlers pour proposer cette affiliation volontaire. La Fondation des Noisetiers (EMS de Granges-près-Marnand) paie la LPP dès le 1^{er} franc, ainsi que la Corporation Forestière de Glâne Farzin.

M. Godel dit que le timing est mauvais. Il faut voir si ce mouvement passe le cap de tous les Conseils des communes. Les budgets des associations intercommunales sont répartis par commune, et à la fin c'est quand même à la charge du contribuable. Il propose d'attendre d'avoir une vision un peu plus globale.

La parole n'est plus demandée, M. Charmoy ferme la discussion et passe au vote du préavis. Le vote n'est pas soumis à la double majorité.

Le préavis No 1/2026 : Révision partielle du règlement du personnel, s'agissant de l'affiliation volontaire à la Caisse intercommunale de pension est refusé à la majorité (9 pour, 12 contre, 0 abstention).

6. Préavis No 3/2026 : Crédit de construction d'un bâtiment scolaire et parascolaire à Corcelles-près-Payerne

Le Président passe la parole à M. Godel qui fait lecture des conclusions de la CoTech.

Le Président passe la parole à M. Vessaz qui fait lecture des conclusions de la CoFin.

M. Charmoy ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. M. Charmoy ferme la discussion et passe aux votes du préavis. Le vote est soumis à la double majorité.

Le préavis No 3/2026 : Crédit de construction d'un bâtiment scolaire et parascolaire à Corcelles-près-Payerne est accepté à l'unanimité.

7. Divers et propositions individuelles

M. Vessaz avait demandé lors du dernier Conseil, quels coûts de transports vont engendrer l'ouverture des classes de Chevroux ?

M. Schmid répond que l'on ne connaît pas encore les chiffres précis. Le préavis concernant la demande de crédit complémentaire passera en même temps que celui du budget.

Mme Dumasdelage trouve décevant qu'un préavis à CHF 29 millions passe à l'unanimité sans même une question, alors que l'assemblée a bataillé pour un préavis à potentiellement CHF 27'000.00, pour le refuser à la fin.

M. Vessaz rejoint l'avis de Mme Dumasdelage, car il y avait plein de choses à dire sur le préavis n° 3/2026.

M. Guagenti remercie Mme Dumasdelage pour sa remarque, et la commune de Trey pour faire le nécessaire pour les bas revenus. De nos jours, les personnes les plus discriminées sont les femmes, qui gagnent environ 15-20% de moins que les hommes. Il espère qu'à l'avenir, les gens seront plus progressistes.

M. Godel demande si on a des nouvelles concernant le recours d'HelvéCie sur le marché public des transports scolaires, et l'attribution à une société. A-t-on arrêté des montants pour cette année supplémentaire attribuée à HelvéCie ?

M. Schmid dit que le recours est en cours de traitement auprès de la CDAP. L'ASIPE a dû fournir des pièces. Un contrat avec HelvéCie a été signé pour une année supplémentaire aux mêmes conditions qu'actuellement.

M. Vessaz pose une question concernant les dépassements dans le projet du PEV (préavis de la commune de Valbroye). A-t-on un détail concernant ces coûts supplémentaires ? Est-ce que cela sera bien refacturé à l'ASIPE par après via le loyer qui sera versé à la commune ? Et quel sera l'influence sur les budgets futurs ?

M. Schmid dit que les montants viendront effectivement dans les coûts de la location du bâtiment. Actuellement, on ne connaît pas le montant exact. Cela impactera les comptes de l'ASIPE dans deux ans, pour la première fois en entier sur le budget 2029.

M. Vessaz dit que dans le PEV, une partie du bâtiment ne concernera que la commune de Valbroye. Est-ce que ces surcoûts seront pour l'ASIPE ou pour Valbroye ?

M. Ch. Cosendai dit que dès que le préavis a été rédigé, le CoDir a été informé, avant que le Conseil communal ne le soit. Le chantier du PEV touche à sa fin, les premières classes ouvriront à la rentrée 2026. Une clé de répartition des locaux a été proposée : jardin d'enfants = Valbroye, école et parascolaire = ASIPE, crèche = ARAJ, etc... Cette clé de répartition sera discutée entre les trois parties concernées, en fonction des surfaces, des occupations, etc... Rien n'est figé dans le marbre. Les dépassements ne sont pas dû à un objet en particulier, mais à l'augmentation des coûts de construction et divers changements de normes, et de la part des utilisateurs.

M. Godel demande des précisions concernant l'assermentation de l'ASIPE du 24.09.2026. Cela tombe en même temps qu'un Conseil de Payerne.

M. Schmid dit que cette date est maintenue.

M. Charmoy rappelle que le prochain Conseil intercommunale, et dernier de cette législature, aura lieu le 16 septembre 2026.

La parole n'est plus demandée. M. Charmoy ferme la discussion et remercie les Conseillères et Conseillers.

La séance est levée à 20h15.

Le Président :



Philippe Charmoy

La Secrétaire :



Nadège Bulliard